

L'Union Commerciale et Artisanale de Gournay-Ferrières présidée par Mr Alban TISSOT et la Mairie de Gournay en Bray, organisent la foire à tout le dimanche 20 septembre 2026 dans le centre-ville de 6h30 à 19h.

Celle-ci est autorisée par arrêté du Maire aux emplacements suivants : Centre-Ville

L'union commerciale et Artisanale de Gournay-Ferrières est la seule bénéficiaire de cette autorisation et en a l'exclusivité dans le respect de la réglementation en vigueur et selon le règlement présent.

Article 1 : La foire à tout sera ouverte au public de 6h30 à 19h le dimanche 20 septembre 2026. L'accueil des exposants se fera à partir de 5h30 uniquement aux zones d'accès situées : 34 Rue Notre Dame pour la Zone A, 40 Rue du Dr Duchesne pour la Zone B, 5 place de la Libération pour la Zone C. Un mail où un sms sera envoyé aux exposants la veille pour les avertir de la zone où ils doivent se présenter le lendemain. **Départ interdit avant 18h**. Aucun véhicule roulant ne sera autorisé après 8h et avant 18h.

Article 2 Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées en respectant les limites fixées par le marquage effectué au sol. Les places ne pourront pas être contestées et il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Pour tout non-respect de cette règle, l'exposant pourra se voir refuser son installation. Les véhicules devront être stockés sur des parkings réservés à cet effet sauf pour les professionnels utilisant leur véhicule comme surface de vente (véhicule magasin, véhicule avec vitrine froide). Tout véhicule stationné sur la Foire à Tout et n'y ayant pas été autorisé sera soumis à contravention et devra être déplacé. Les véhicules stationnés sur les parkings restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Article 3. La foire à tout est autorisée aux particuliers et aux professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 modifiée par décret du 7 janvier 2009. Les exposants doivent communiquer tous les renseignements nécessaires demandés par l'organisateur pour l'inscription sur le registre de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de l'évènement et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée. Le nombre de professionnels extérieurs est limité à 40 Exposants dont maximum deux par type de commerce.

Article 4. Toute personne devra obligatoirement s'inscrire au préalable pour participer et fournir avant le 16 septembre :

- * Le formulaire d'inscription « déclaration préalable de vente au déballage »
- * Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité
- * Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ». *L'acceptation du présent règlement emporte attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.*
- * Effectuer le règlement de l'inscription par chèque à l'ordre de « l'Union commerciale de Gournay Ferrières » ou par carte bancaire lors de l'inscription sur <https://lesboutiks.s2.yapla.com/fr/event-120398>
- * Pour les professionnels, fournir les documents demandés dans le formulaire d'inscription.



Aucune inscription ne sera acceptée au-delà du 16 Septembre 2026.

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation. Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 5. Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants.

Article 6. Pour bénéficier d'un emplacement, une participation est demandée :

- ✓ 3 euros par mètre linéaire avec un minimum de réservation de 2 mètres linéaires pour les particuliers.
- ✓ 0 euro par mètre linéaire pour les professionnels adhérents à l'Union Commerciale vendant les articles de leurs boutiques.
- ✓ 7 euros par mètre linéaire avec un minimum de réservation de 4 mètres linéaires pour tous les autres professionnels.

Article 7. La largeur des stands ne devra pas excéder 1,5 mètres .

Un passage de 3.50m devant les stands devra être respecté afin de laisser libre accès aux services de secours. Les bouches à incendie, les vannes de sécurité gaz, électricité, dab, entrées d'immeuble...devront rester accessibles. Merci de ne pas gêner la circulation lors du chargement/déchargement de votre véhicule.

Article 8. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur par mail reservationfoireatoutgournay@gmail.com. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 9. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations. Chaque exposant est responsable de son stand et de son véhicule, il doit par conséquent être assuré.

Article 10. Pour les habitants de Gournay en Bray, l'étalage dans l'enceinte de leur propriété privée est autorisé sur inscription et aux mêmes conditions que les exposants sur la voie publique. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dégradations de quelque nature que ce soit sur la propriété privée. L'inscription et le paiement du métrage exposé sont obligatoires. De plus il convient à chaque habitant d'être concilient quand au métrage de son emplacement devant son domicile.

Article 11. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles ; sont **INTERDITS A LA VENTE** les armes à feu, les armes blanches, les animaux vivants ou les animaux protégés empaillés, les matériaux issus des animaux protégés, les produits inflammables ou explosifs, les copies et contrefaçons, les objets à caractères ostentatoires faisant l'apologie d'actes de génocides, de xénophobie, de racisme, d'antisémitisme et d'homophobie. Les boissons alcoolisées ou non alcoolisées et les produits alimentaires sont interdits à la vente à l'exception des professionnels spécialisés. **EST INTERDIT** : l'introduction, l'utilisation, la manipulation ou la démonstration de substances nocives ou explosives. , toute manifestation bruyante (sono, musique) .Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 12. A la fin de la manifestation chaque exposant est tenu de laisser son emplacement propre. Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur l'emplacement ou sur la chaussée. Attention vous êtes filmés ! ... Pensez aux bénévoles pour le rangement.

Article 13 : L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Les exposants seront remboursés des frais d'inscription.

Article 14 : Tout exposant et tout visiteur est tenu d'adopter un comportement respectueux et courtois envers les autres participants, les organisateurs, les bénévoles et le public.
Sont notamment interdits : les insultes, menaces, intimidations ou propos injurieux ; toute forme de harcèlement ou de discrimination ; les comportements agressifs, violents ou de nature à troubler le bon déroulement de la manifestation ; le non-respect des consignes données par les organisateurs.
En cas de comportement jugé inapproprié, qu'il ait été constaté lors d'une précédente édition ou au cours de la manifestation , et portant atteinte à la sécurité, à la tranquillité ou au bon déroulement de la foire à tout, les organisateurs se réservent le droit de refuser l'accès à la manifestation ou de procéder à l'exclusion immédiate de la personne concernée, sans remboursement des frais d'inscription pour un exposant, et sans préjudice de toute autre action pouvant être engagée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Le...../...../20.....

Signature précédée de la mention manuscrite Lu et Approuvé :

L'Union Commerciale et Artisanale de Gournay-Ferrières présidée par Mr Alban TISSOT et la Mairie de Gournay en Bray, organisent la foire à tout le dimanche 20 septembre 2026 dans le centre-ville de 6h30 à 19h.

Celle-ci est autorisée par arrêté du Maire aux emplacements suivants : Centre-Ville

L'union commerciale et Artisanale de Gournay-Ferrières est la seule bénéficiaire de cette autorisation et en a l'exclusivité dans le respect de la réglementation en vigueur et selon le règlement présent.

Article 1 : La foire à tout sera ouverte au public de 6h30 à 19h le dimanche 20 septembre 2026. L'accueil des exposants se fera à partir de 5h30 uniquement aux zones d'accès situées : 34 Rue Notre Dame pour la Zone A, 40 Rue du Dr Duchesne pour la Zone B, 5 place de la Libération pour la Zone C. Un mail où un sms sera envoyé aux exposants la veille pour les avertir de la zone où ils doivent se présenter le lendemain. **Départ interdit avant 18h**. Aucun véhicule roulant ne sera autorisé après 8h et avant 18h.

Article 2 Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées en respectant les limites fixées par le marquage effectué au sol. Les places ne pourront pas être contestées et il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Pour tout non-respect de cette règle, l'exposant pourra se voir refuser son installation. Les véhicules devront être stockés sur des parkings réservés à cet effet sauf pour les professionnels utilisant leur véhicule comme surface de vente (véhicule magasin, véhicule avec vitrine froide). Tout véhicule stationné sur la Foire à Tout et n'y ayant pas été autorisé sera soumis à contravention et devra être déplacé. Les véhicules stationnés sur les parkings restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Article 3. La foire à tout est autorisée aux particuliers et aux professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 modifiée par décret du 7 janvier 2009. Les exposants doivent communiquer tous les renseignements nécessaires demandés par l'organisateur pour l'inscription sur le registre de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de l'évènement et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée. Le nombre de professionnels extérieurs est limité à 40 Exposants dont maximum deux par type de commerce.

Article 4. Toute personne devra obligatoirement s'inscrire au préalable pour participer et fournir avant le 16 septembre :

- * Le formulaire d'inscription « déclaration préalable de vente au déballage »
- * Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité
- * Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ». *L'acceptation du présent règlement emporte attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.*
- * Effectuer le règlement de l'inscription par chèque à l'ordre de « l'Union commerciale de Gournay Ferrières » ou par carte bancaire lors de l'inscription sur <https://lesboutiks.s2.yapla.com/fr/event-120398>
- * Pour les professionnels, fournir les documents demandés dans le formulaire d'inscription.



Aucune inscription ne sera acceptée au-delà du 16 Septembre 2026.

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation. Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 5. Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants.

Article 6. Pour bénéficier d'un emplacement, une participation est demandée :

- ✓ 3 euros par mètre linéaire avec un minimum de réservation de 2 mètres linéaires pour les particuliers.
- ✓ 0 euro par mètre linéaire pour les professionnels adhérents à l'Union Commerciale vendant les articles de leurs boutiques.
- ✓ 7 euros par mètre linéaire avec un minimum de réservation de 4 mètres linéaires pour tous les autres professionnels.

Article 7. La largeur des stands ne devra pas excéder 1,5 mètres .

Un passage de 3.50m devant les stands devra être respecté afin de laisser libre accès aux services de secours. Les bouches à incendie, les vannes de sécurité gaz, électricité, dab, entrées d'immeuble...devront rester accessibles. Merci de ne pas gêner la circulation lors du chargement/déchargement de votre véhicule.

Article 8. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur par mail reservationfoireatoutgournay@gmail.com Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 9. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations. Chaque exposant est responsable de son stand et de son véhicule, il doit par conséquent être assuré.

Article 10. Pour les habitants de Gournay en Bray, l'étalage dans l'enceinte de leur propriété privée est autorisé sur inscription et aux mêmes conditions que les exposants sur la voie publique. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dégradations de quelque nature que ce soit sur la propriété privée. L'inscription et le paiement du métrage exposé sont obligatoires. De plus il convient à chaque habitant d'être concilient quand au métrage de son emplacement devant son domicile.

Article 11. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles ; sont **INTERDITS A LA VENTE** les armes à feu, les armes blanches, les animaux vivants ou les animaux protégés empaillés, les matériaux issus des animaux protégés, les produits inflammables ou explosifs, les copies et contrefaçons, les objets à caractères ostentatoires faisant l'apologie d'actes de génocides, de xénophobie, de racisme, d'antisémitisme et d'homophobie. Les boissons alcoolisées ou non alcoolisées et les produits alimentaires sont interdits à la vente à l'exception des professionnels spécialisés. **EST INTERDIT** : l'introduction, l'utilisation, la manipulation ou la démonstration de substances nocives ou explosives. , toute manifestation bruyante (sono, musique) .Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 12. A la fin de la manifestation chaque exposant est tenu de laisser son emplacement propre. Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur l'emplacement ou sur la chaussée. Attention vous êtes filmés ! ... Pensez aux bénévoles pour le rangement.

Article 13 : L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Les exposants seront remboursés des frais d'inscription.

Article 14 : Tout exposant et tout visiteur est tenu d'adopter un comportement respectueux et courtois envers les autres participants, les organisateurs, les bénévoles et le public.

Sont notamment interdits : les insultes, menaces, intimidations ou propos injurieux ; toute forme de harcèlement ou de discrimination ; les comportements agressifs, violents ou de nature à troubler le bon déroulement de la manifestation ; le non-respect des consignes données par les organisateurs.

En cas de comportement jugé inapproprié, qu'il ait été constaté lors d'une précédente édition ou au cours de la manifestation , et portant atteinte à la sécurité, à la tranquillité ou au bon déroulement de la foire à tout, les organisateurs se réservent le droit de refuser l'accès à la manifestation ou de procéder à l'exclusion immédiate de la personne concernée, sans remboursement des frais d'inscription pour un exposant, et sans préjudice de toute autre action pouvant être engagée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Le...../...../20.....

Signature précédée de la mention manuscrite Lu et Approuvé :